



par **courriel**

à l'adresse suivante :
ars-pdl-refinstallation@ars.sante.fr

par **téléphone**

au 02 49 10 42 52
de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30

En fonction de ma situation et de mon projet,
le **réfèrent installation** m'informe sur les aides
et l'accompagnement dont je peux bénéficier.
En partenariat avec tous les acteurs régionaux concernés
(ordres professionnels, assurance maladie, doyens
de facultés, élus locaux...), il **facilite ma formation**
et **simplifie mon installation**.

pour en **savoir** 

Je consulte les rubriques
"**Je me forme**" "**Je m'installe**" "**J'exerce**"
de la plate-forme d'appui aux professionnels
de santé (PAPS) à l'adresse suivante :
www.paysdelaloire.paps.sante.fr



graphitti | communication | graphiques | 2014 | (02 51 77 13 13)

JE ME FORME
JE M'INSTALLE
J'EXERCE

JE CONTACTE MON
**RÉFÉRENT
INSTALLATION**

POUR M'INFORMER
ET M'ACCOMPAGNER

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

JE ME FORME

- les **allocations** et les **bourses**, le contrat d'engagement de service public (CESP)
- les aides aux **déplacements** et à **l'hébergement** dans le cadre de stages

Zoom sur... le contrat d'engagement de service public (CESP)

Cette aide financière vous permet de bénéficier, pendant toute la durée de vos études de médecine ou d'odontologie, d'une allocation de 1 200 € brut par mois. En contrepartie, vous vous engagez à exercer votre future activité dans un territoire manquant de professionnels de santé pour une durée égale à la durée de versement de l'allocation.



JE M'INSTALLE

- les **aides à l'installation**, le contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG)
- le **conseil et l'accompagnement** personnalisé à l'installation (définition du projet et démarches)

Zoom sur... le contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG)

Ce contrat permet de sécuriser vos deux premières années d'installation en zone fragile (sous dotée en professionnels de santé) en assurant un complément de rémunération vous garantissant un revenu net mensuel de 3 640 €. Il permet également d'améliorer votre couverture santé et maternité pendant cette période.

J'EXERCE

- le **projet de santé** et l'exercice coordonné en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)
- l'**éducation thérapeutique** du patient
- les **coopérations** pluriprofessionnelles

Zoom sur... les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

L'exercice coordonné, notamment en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), offre un cadre attractif d'exercice pour les professionnels de santé, particulièrement dans les zones fragiles. Il permet de garantir une offre de soins de proximité complète aux habitants et d'améliorer les conditions de travail des professionnels. Pour ces raisons, l'ARS Pays de la Loire s'attache à favoriser le développement de ce mode d'exercice en accompagnant les projets.

